

Bonjour à tous, pour ce nouveau bulletin municipal nous commençons par une annonce en lien direct avec l'actualité récente :

L'OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT : Elle entre en vigueur en septembre 2026. Elle concerne tous les propriétaires de bâtiments ou de maison sur tout le « Haut Val d'Allier » dont St Privat du dragon dans la totalité de son territoire. L'efficacité du débroussaillage est prouvée, lorsque le terrain autour d'une maison est bien nettoyé dans 80 % des cas la maison n'est pas touchée par le feu. Le débroussaillage doit se faire sur 50 mètres en tous sens autour de l'habitation. Il est inutile de couper les arbres, seulement les petits buissons et les hautes herbes. Les fleurs du jardin ne sont pas concernées. Les haies doivent se trouver à trois mètres du bâti et à cinq mètres minimums de la forêt ou du bois.

La réglementation est assez compliquée et nous vous recommandons vivement d'aller en Mairie pour consulter l'arrêté préfectoral.

Le conseil municipal a bien conscience de la difficulté de la tâche qui incombe à chaque propriétaire, mais il s'agit avant tout de votre sécurité. L'actualité récente nous a démontré que les risques sont bien réels.



Voici plusieurs petites recommandations de la mairie pour le bien vivre ensemble.

Il est recommandé le plus grand respect du domaine public surtout à proximité de vos lieux de vie. Nous avons remarqué de nombreuses occupations permanentes du domaine public y compris par des voitures abandonnées. Pour permettre à tous de profiter pleinement occasionnellement de ces espaces publics, soyez vigilants et laissez les libres. Cela nous permet aussi de les entretenir, d'y exécuter des travaux et quelques fois de sécuriser les lieux. Merci

Nous vous sollicitons aussi pour débayer vos arbres morts sur vos propriétés surtout en bord de route. Nous sommes souvent appelés pour couper en urgence un arbre tombé sur la route ou sur un chemin. On le fait volontiers pour permettre l'accès au village mais ce travail incombe aux propriétaires.

Valéry l'employé communal rencontre aussi des difficultés pour l'entretien des bords de routes lorsqu'une clôture souvent électrique est posée très près du goudron. Nous vous rappelons les limites du bien public en ce qui concerne la route. Le domaine public est la plateforme goudronnée dans sa largeur ainsi que ses dépendances (les accotements de chaque côté, fossés et talus en contrebas ou au-dessus, suivant la topographie du lieu). Voir schéma. Toutefois lorsqu'il y a un mur de soutènement du terrain du dessus du fossé ce mur appartient au propriétaire du dessus. Dans le doute, demandez en mairie. Merci.

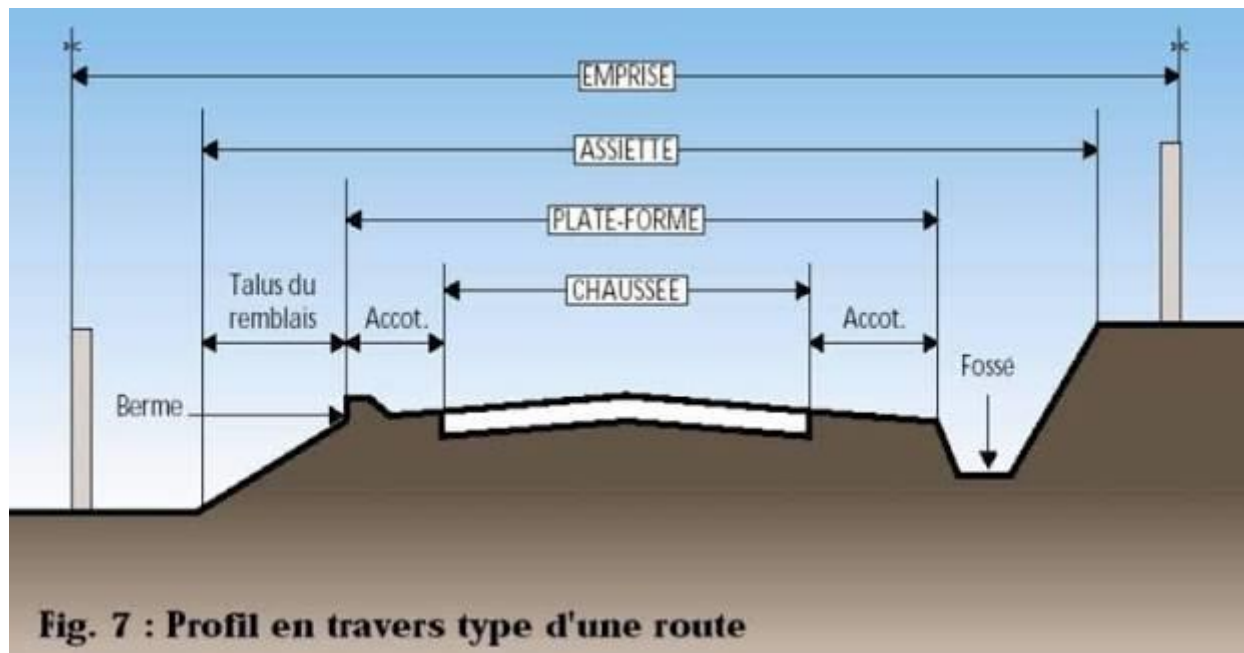


Fig. 7 : Profil en travers type d'une route

L'EMPRISE : partie du terrain qui appartient à la collectivité et affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances.

L'ASSIETTE : surface du terrain réellement occupée par la route.

PLATE-FORME : surface de la route qui comprend la chaussée et les accotements.

CHAUSSEE : surface aménagée de la route sur laquelle circulent les véhicules. Elle est constituée d'une ou plusieurs voies de circulation.

ACCOTEMENTS : zones latérales de la PLATE-FORME qui bordent extérieurement la chaussée. L'accotement est constitué de la berme et de la bande dérasée.

Il n'est pas autorisé à un particulier de poser un panneau d'interdiction de stationner sur une place ou une voie publique de sa propre initiative. Seule la mairie détient le pouvoir de police de la circulation pour créer une interdiction officielle via un arrêté municipal et installer la signalisation réglementaire.

Nous vous demandons aussi de ne pas déposer vos tuiles et gravas directement sur la plateforme des chemins même si vous les arrangez. Nous suivons l'avancement de l'entretien de nos chemins. Nous sommes par contre ravis d'entreposer, sur notre espace communale certains matériaux qui peuvent nous rendre service dans la gestion de nos restaurations de chemins. Dites-le-nous !

Merci de votre compréhension. A toutes fins utiles. Belle fin d'été à tous.

Agnès Jean

Liste des conseillers municipaux responsables des diverses commissions.

Merci d'en prendre note.

SICTOM : Marc BOURY et Michel PIROUX

Syndicat d'électrification : Christian CHAZELLET et Jeremy CHASTEL

Syndicat des eaux : Titulaires : Isabelle RAMOINO et Christian CHAZELLET

Suppléants : Axelle ROUMIER et Caroline LOCUSSOL

Défense : EDF : **CNAS** : Marc BOURY

Commission électorale : Sylvie PIETTE et Michel PIROUX

Appel d'offre : Titulaires : Agnes JEAN, Christian CHAZELLET et Sylvie PIETTE.

Suppléants : Amandine DEBERLE, Raphael PAGES, Michel PIROUX, Jeremy CHASTEL.

Bâtiments communaux et travaux : Isabelle RAMOINO, Amandine DEBERLE, Michel PIROUX, Christian CHAZELLET, Agnès JEAN.

Voirie et travaux : Raphael PAGES, Sylvie PIETTE, Jeremy CHASTEL, Axelle ROUMIER, Christian CHAZELLET, Agnès JEAN

Communication : Amandine DEBERLE, Isabelle RAMOINO, Sylvie PIETTE.

Logements communaux et église : Sylvie PIETTE

Matériel communal : Jeremy CHASTEL et Christian CHAZELLET.

Faune et flore invasives : Isabelle RAMOINO **Environnement** : Axelle ROUMIER

Incendie secours : Christian CHAZELLET **Bibliothèque** : Axelle ROUMIER et Amandine DEBERLE

Benne à encombrants

Il n'y aura pas de benne disponible cette fin d'année la prochaine aura lieu au printemps 2027.

Épicerie du Dragon

L'épicerie fête la rentrée. Le **Dimanche 20 septembre** de **9H à 12H** :

FORMULE BRUNCH à volonté. 11.90€ / Personne. **RESERVATION OBLIGATOIRE**

Viennoiseries, céréales, charcuteries, fromages, œufs, fruits, cafés, thés, chocolats, jus de fruits ...

Ce jour-là, l'épicerie reste ouverte aux horaires habituels.

Cet été nous avons investi dans de nouvelles étagères, en plus de la venue de nouveaux fournisseurs nous proposons désormais des produits de première nécessité (Papier toilette, protection féminine, brosse à dents, sel, sucre,...).

Bibliothèque

Réouverture de **16H à 17H** :

Mardi 8 & 22 septembre

Mardi 6 & 20 octobre

Comité du Dragon

Le **dimanche 30 août** s'est déroulé notre traditionnelle fête patronale. Nous avons eu le plaisir de servir 125 repas cuits au four du village, gracieusement prêté par Claude et Jacques. 14 doublettes se sont affrontées sur nos terrains gentiment pentus ce qui n'a pas empêché la convivialité de notre concours. Enfin le poids de notre panier garni était de 4Kg910. Nous remercions toutes les personnes présentes ce dimanche !



ACCA : Association de la chasse

Le conseil d'administration se compose de 9 membres.

Président : Dominique BOREL **Vice-président :** Maxime DEBERLE

Secrétaire : Marc Boury **Trésorier :** Guillaume CUSSAC

Délégués agricoles : Hubert EGLY et Pierre SOULIS

Un garde-chasse piégeur : Gérard CUSSAC **Un piégeur :** Michel DEBERLE

La saison 2026/2027 sera d'une cinquantaine de chasseurs.

Le plan de chasse est de 18 chevreuils et 8 cervidés à prélever d'octobre à fin février.

L'ouverture de la chasse s'effectue le dimanche 13 septembre 2026.

Les jours de chasse sont les samedis, dimanche, lundi, jeudi matin et le mercredi uniquement en battue (sanglier). Idem les jours fériés.

Je voulais informer la population de la commune que s'ils entendent des tirs de carabine de bonne heure le matin et à la tombée de la nuit, ce sont des chasseurs qui sont autorisés à pratiquer la chasse à l'approche sur le territoire (du 1^{er} juin au 12 septembre inclus).

Le président

A retenir : Le **Samedi 10 Octobre 2026** pensez à réserver votre soirée, les chasseurs organisent un Aligot-Saucisse à la salle polyvalente. Vous recevrez de plus amples informations dans vos boîtes à lettres courant septembre. Merci

Votre bulletin municipal par Amandine Deberle, Sylvie Piette et Isabelle Ramoino